NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/71
10 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 97 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

PREVISIONS REVISEES CONCERNANT LE CHAPITRE 28 (DROITS DE L'HOMME)

Rapport du Secrétaire général

I. HISTORIQUE

1. On se souviendra que, à compter du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, un crédit a été prévu dans ce projet et dans les projets de budget-programme ultérieurs pour les activités futures considérées comme "durables" qui seraient approuvées par le Conseil économique et social comme suite à des décisions de la Commission des droits de l'homme. Par activités durables, il faut entendre a) des activités d'établissement des faits concernant un pays ou un domaine donné ayant trait à des allégations de violations des droits de l'homme ou à des procédures d'enquête, par exemple les rapporteurs spéciaux, et b) celles découlant de mandats réexaminés périodiquement.

2. Au paragraphe 1 de la section XI de sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses supplémentaires relatives aux activités nouvelles qui découlent de décisions du Conseil économique et social et qui sortent du cadre des activités durables inscrites au chapitre relatif aux droits de l'homme seraient financées conformément aux dispositions régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

3. Dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé que, dorénavant, le Secrétariat ne comptait plus établir des états des incidences sur le budget-programme d'activités durables, un crédit étant ouvert au titre de ces activités dans le budget-programme. Cette pratique est entrée en vigueur à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme et à la session de fond du Conseil économique et social en 1992.

92-78607 (F) 111292 111292 131292 Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Au cours de l'année écoulée, toutefois, il est devenu manifeste que le nombre des rapporteurs, représentants, experts et groupes de travail spéciaux s'occupant de situations relatives aux droits de l'homme et d'activités connexes confiées au Secrétaire général s'est considérablement accru et que la portée des activités liées à toutes ces procédures s'est élargie par suite, notamment, du nouveau climat caractérisant les relations internationales. Dans ces conditions, la question du bien-fondé de l'ouverture d'un crédit global pour les activités durables a commencé à retenir l'attention du Centre pour les droits de l'homme. La décision prise par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire, tenue récemment, concernant le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie a grandement contribué à cette situation.

5. On se souviendra que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/118 du 17 décembre 1991, a souligné qu'il conviendrait, lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, d'allouer au Centre des ressources suffisantes en personnel permanent et en personnel temporaire, ainsi que d'autres ressources, pour lui permettre de faire face à son volume de travail accru et à ses besoins, afin qu'il puisse s'acquitter de toutes les fonctions qui lui étaient confiées, y compris celles qui sont liées à la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et à la Conférence elle-même.

II. RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES

6. Comme il est mentionné ci-dessus, le programme de travail du Centre pour les droits de l'homme a, au cours des dernières années, pris de l'ampleur par suite du nouveau climat qui caractérise les relations internationales et qui a facilité le travail des rapporteurs spéciaux et d'autres mécanismes chargés de suivre la situation dans le domaine des droits de l'homme. Cela a, à son tour, amené les rapporteurs spéciaux à jouer un rôle plus actif et, dans le cadre de certains d'entre eux, à utiliser davantage les procédures existantes de suivi. En outre, en vertu de la procédure (confidentielle) prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, trois nouveaux mandats ont été approuvés par la Commission des droits de l'homme.

7. Par ailleurs, les activités opérationnelles du Centre, notamment les services consultatifs et l'assistance technique, visant le renforcement des institutions nationales chargées de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les processus démocratiques se sont également considérablement accrues.

8. Sur le plan pratique, le nouvel accent mis sur les travaux des rapporteurs spéciaux et sur les activités de coopération technique a eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre des missions, le nombre des activités connexes du Secrétariat, notamment les rapports que celui-ci est appelé à établir, le nombre des communications avec les gouvernements et le nombre des documents imprimés ou audio-visuels devant être analysés.

9. En outre, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a amené le Secrétariat à

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

exécuter un plus grand nombre de travaux, en nommant des rapporteurs chargés d'établir des études et des rapports, notamment sur l'extrême pauvreté, les expulsions forcées, les transferts de populations, le règlement des différends touchant les minorités, le droit à un procès équitable, l'état d'exception, l'environnement, l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que la propriété et le contrôle des biens culturels des peuples autochtones. Ces mandats supplémentaires ont entraîné une augmentation des frais de voyage des représentants se rendant à Genève pour des consultations sur les travaux découlant de leurs mandats.

10. Compte tenu de l'expansion des activités des rapporteurs spéciaux et, partant, de l'augmentation des travaux du Secrétariat, le Secrétaire général a redéployé au Centre pour les droits de l'homme 16 postes d'administrateur (1 P-5, 3 P-4, 10 P-3, 2 P-2) à compter du 15 octobre 1992, pour une période initiale de six mois.

11. Il est également manifeste que les crédits ouverts pour l'exercice en cours au titre de plusieurs objets de dépense sont insuffisants, notamment en ce qui concerne les frais de voyage des représentants, les frais de voyage du personnel et le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). On compte que les dépenses engagées à la fin de 1992 dépasseront d'environ 500 000 dollars les crédits ouverts pour cette année. Sur cette base, et compte tenu de la réévaluation des coûts à laquelle il faudra procéder dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme, on estime qu'il faudra disposer de ressources supplémentaires d'un montant total de 760 000 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal, à savoir 380 000 dollars par an, pour faire face à l'augmentation des besoins.

12. On trouvera ci-après une ventilation des ressources supplémentaires prévues :

Ressources supplémentaires proposées pour 1992-1993

	Dollars
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	160 000
Frais de voyage des représentants	500 000
Frais de voyage du personnel	100 000
Total	760 000

13. Un autre facteur qui explique la nécessité de disposer de ressources supplémentaires est le dernier mandat approuvé par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire tenue les 13 et 14 août 1992. A cette session, la Commission a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de réunir des renseignements de première main au sujet de la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, en particulier à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, et de recueillir en permanence auprès des gouvernements des renseignements pertinents et dignes de

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

foi sur la situation des droits de l'homme dans ces régions, en faisant appel au concours des mécanismes existants de la Commission des droits de l'homme.

14. Comme il est précisé dans les rapports du Secrétaire général (A/47/418 et A/47/666), le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie s'est rendu à deux reprises dans ce territoire, la première fois du 21 au 26 août 1992 et la seconde du 12 au 22 octobre 1992. A l'occasion de sa première mission, il était accompagné du Président du Groupe de travail de la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Lors de sa deuxième mission, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture et le Représentant du Secrétaire général sur la question des personnes déplacées dans leur propre pays l'ont accompagné. En outre, un expert légiste et un expert médical, ainsi que des fonctionnaires des services organiques du Centre pour les droits de l'homme et des interprètes de l'ONU ont pris part à la mission.

15. Les dépenses relatives aux activités menées par le Rapporteur spécial en 1992 sont indiquées ci-dessous. On suppose que les activités menées en 1993 seront sensiblement les mêmes.

16. Outre les dépenses détaillés ci-dessous, on notera que sur les 16 postes transférés par le Secrétaire général au Centre pour les droits de l'homme, cinq postes (1 poste P-5, 1 poste P-4 et 3 postes P-3) ont été transférés expressément pour fournir au Rapporteur spécial l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission. Les autres crédits demandés au titre des activités du Rapporteur spécial en 1992-1993 se ventilent comme suit :

	1992	1993
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	30 000	
Frais de voyage du Rapporteur spécial et d'autres représentants	52 000	100 500
Frais de voyage du personnel	51 700	94 200
Location de bureaux		48 800
Transports	124 000	310 000
Services divers	10 000	50 000
Achat de matériel de bureautique	19 200	
Total	286 900	603 500

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

17. Un montant de 30 000 dollars est demandé pour couvrir le coût du personnel d'appui en 1992, à savoir 4 personnes (1 P-3, 1 P-2 et 2 agents des services généraux).

Frais de voyage des représentants

18. Il est demandé un montant de 52 000 dollars pour 1992 et un montant de 100 500 dollars pour 1993. Le montant demandé pour 1992 doit permettre de couvrir le coût de deux missions sur place composées, outre le Rapporteur spécial, de deux représentants et deux experts, ainsi que les frais de voyage du Rapporteur spécial lorsqu'il s'est rendu à Genève et à New York, soit un montant de 44 700 dollars. Des frais de voyage d'un montant de 7 300 dollars sont également prévus en décembre. Le montant prévu pour 1993 (100 500 dollars) doit permettre de couvrir le coût de 5 missions sur le terrain, 7 voyages à Genève et 2 voyages à New York.

Frais de voyage du personnel

19. Il est demandé un montant de 51 700 dollars pour 1992 et un montant de 94 200 dollars pour 1993 afin de couvrir les frais de voyage des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme qui accompagnent le Rapporteur spécial ou d'autres représentants dans les missions mentionnées ci-dessus.

Location de bureaux

20. Un montant de 48 800 dollars est demandé à ce titre pour 1993 afin que le Rapporteur spécial et ses collaborateurs disposent des bureaux nécessaires. Ce montant a été calculé sur la base d'une superficie de 129 mètres carrés, pour un coût de 1,50 franc suisse le mètre carré par jour.

Transports

21. Il est demandé un montant de 124 000 dollars pour 1992 et un montant de 310 000 dollars pour 1993 pour la location d'hélicoptères dans l'ancienne Yougoslavie. Ces montants ont été calculés sur la base d'un coût de 62 000 dollars pour chaque mission.

Services divers

22. Il est demandé un montant de 10 000 dollars pour 1992 et un montant de 50 000 dollars pour 1993, sur la base d'un coût standard de 5 000 dollars par mission.

Achat de matériel de bureautique

23. Un montant de 19 200 dollars est demandé pour 1992, afin de permettre d'acheter 6 machines de traitement de textes, 2 imprimantes et un télécopieur.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

III. RECAPITULATION DES RESSOURCES ADDITIONNELLES NECESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

24. Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prévoir les ressources additionnelles ci-après au chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

	1992	1993	Total
	(En dollars des Etats-Unis)		
a) Elargissement du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme			
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	80 000	80 000	160 000
Frais de voyage des représentants	250 000	250 000	500 000
Frais de voyage du personnel	50 000	50 000	100 000
Total partiel	380 000	380 000	760 000
b) Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie			
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	30 000	-	30 000
Frais de voyage des représentants	52 000	100 500	152 500
Frais de voyage du personnel	51 700	94 200	145 900
Location de bureaux		48 800	48 800
Transports	124 000	310 000	434 000
Services divers	10 000	50 000	60 000
Achat de matériel de bureautique	19 200		19 200
Total partiel	286 900	603 500	890 400
Total général	666 900	983 500	1 650 400

IV. FONDS DE RESERVE

25. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

incidences sur le budget-programme et prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

26. Il semble qu'aucune activité prévue au chapitre 28, Droits de l'homme, du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie. En conséquence, s'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles devraient être différées, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

V. RECAPITULATION

27. Comme indiqué plus haut, il faudrait ouvrir au chapitre 28, Droits de l'homme, du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit additionnel de 1 650 400 dollars, ventilé comme suit :

	1992	1993	Total
	(En dollars des Etats-Unis)		
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	110 000	80 000	190 000
Frais de voyage des représentants	302 000	350 500	652 500
Frais de voyage du personnel	101 700	144 200	245 900
Location de bureaux		48 800	48 800
Transports	124 000	310 000	434 000
Services divers	10 000	50 000	60 000
Achat de matériel de bureautique	19 200	-	19 200
Total	666 900	983 500	1 650 400

Digitized by Dag Hammarskjöld Library